

1. Où les opérations de manipulation de PPP sont-elles autorisées ?



Sur une aire recouverte d'un matériau étanche et résistant mécaniquement et chimiquement en vue d'empêcher toute infiltration de PPP dans le sol



Sur un sol plat recouvert d'une végétation herbacée

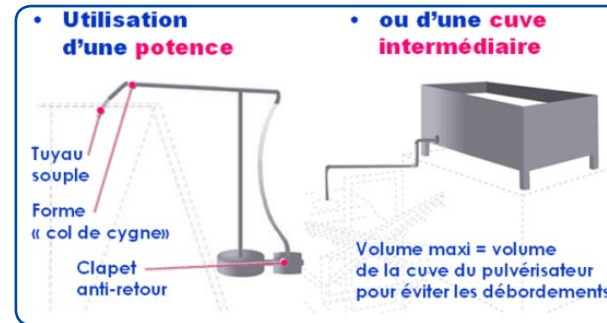


Au champ

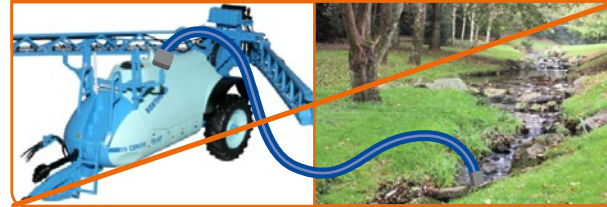
2. Précautions lors de la dilution et du mélange des produits phytopharmaceutiques

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises en vue :

- d'empêcher le retour de l'eau de remplissage de la cuve vers la source d'approvisionnement en eau
- d'éviter tout débordement de cette cuve.



Il est interdit de prélever directement de l'eau dans un cours d'eau, un étang ou dans toute eau de surface ou souterraine, pour effectuer le remplissage de la cuve et le mélange ou la dilution de produits phytopharmaceutiques



3. Comment gérer les effluents de produits phytopharmaceutiques

- Rincer les emballages des produits phytopharmaceutiques vidés de leurs produits trois fois avec de l'eau claire, et verser le liquide résultant du rinçage dans la cuve pour la préparation de la bouillie (idéalement, disposer d'un système de rinçage des bidons, embarqué sur ou connectable au pulvérisateur)
- L'application des fonds de cuve est autorisée moyennant le respect des conditions cumulatives suivantes :
 - la concentration en substance(s) active(s) du fond de cuve initial est divisée au moins par 100 ;
 - chaque opération de dilution du fond de cuve est suivie d'une application de celui-ci sur la parcelle ou la zone venant d'être traitée jusqu'au désamorçage du pulvérisateur.
- Le fond de cuve résiduel, restant après désamorçage et dont la concentration en substance(s) active(s) a été divisée au moins par 100, est appliqué sur le champ, sur un sol recouvert d'une végétation herbacée ou traité par une installation de traitement des effluents phytopharmaceutiques
- Les bouillies inutilisables, fonds de cuve ou fonds de cuves résiduels non dilués sont collectés et stockés, dans un contenant d'un volume au moins égal au volume de la cuve et sans trop-plein ou maintenus dans la cuve du pulvérisateur en vue de leur élimination par un collecteur agréé.

◀ Nettoyage du pulvérisateur au champ

Les opérations de nettoyage du matériel utilisé pour l'application de produits phytopharmaceutiques ont lieu, conformément au point 1.



Les produits Phytopharmaceutiques (PPP)

Les eaux polluées par des produits phytopharmaceutiques, déversées sur l'aire de lavage étanche, sont drainées vers une installation de traitement des effluents phytopharmaceutiques.

Un système permettant d'isoler les eaux polluées par les produits phytopharmaceutiques des eaux pluviales doit être prévu.



Exemple d'installation de traitement : Le biofiltre

Les eaux polluées par les produits phytopharmaceutiques ne peuvent atteindre une eau de surface ou souterraine, un ouvrage de prise d'eau, un point d'entrée préférentielle vers les eaux souterraines un point d'entrée d'égout public.

Piézomètre ▼



4. Quelques liens utiles

- Comment éviter les erreurs de manipulation et limiter les risques de pollutions ponctuelles :

<http://www.landes.chambagri.fr/environnement/gestion-des-produits-phytosanitaires/pollutions-ponctuelles.html#c6296>

- Le projet Européen TOPPS Les pollutions ponctuelles – une prévention facile pour une meilleure qualité de l'eau ! :

[http://www.topps-life.org/sites/default/files/les%20pollutions%20ponctuelles%20\(French\).pdf](http://www.topps-life.org/sites/default/files/les%20pollutions%20ponctuelles%20(French).pdf)



Wallonie

Plus d'infos :

<http://environnement.wallonie.be/pesticides>

ou via notre numéro vert



Manipulation à usage professionnel et gestion des effluents

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège, 15 • 5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081/33 51 31



Wallonie